



# Rapport

RAPPORT N°  
GEM/15/30807160/00/FR/000

Original



Votre numéro de client :



040 - INSP

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Rue Emile Deltenre 30, 7912 Frasnes-lez-Anvaing



Effectué le :

24/04/2025 08:29 - 09:24



Effectué par : AUDRY MOREL (5405)

**Non Conforme**

### IDENTIFICATION DES TIERS

#### Propriétaire

Adresse

#### Dema

Nom, P

Adresse

Rue Emile Deltenre 30, 7912 Frasnes-lez-Anvaing

### IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 360 279
Adresse	Rue Emile Deltenre 30, 7912 Frasnes-lez-Anvaing
Code EAN	Non communiqué
Nom gestionnaire de réseau	Ores
N° Compteur	6132149
Compteur index jour	94035
Installation contrôlée	- Unité d'habitation
Type d'installation	Installation domestique

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail  
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingreportingsouth@vincotte.be  
TVA BE 0402 726 875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB



# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/30807160/00/FR/000

## DONNÉES DU CONTRÔLE

Base de l'examen	- RGIE - Livre 1 de l'arrêté royal du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. 28/10/2019)
Type de contrôle suivant	- 8.4.2. Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique lors de la vente
Date de réalisation de l'installation	- Avant 01/10/1981 - A partir du 01/10/1981 & avant le 01/06/2020

## DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Alimentation	Via compteurs GRD
Protection de branchement	- Valeur nominale de la protection placée
Valeur nominale de la protection placée (A)	40
Type d'interrupteur-sectionneur général	- Sectionneur
Section canalisation d'alimentation du tableau (mm <sup>2</sup> )	10
Canalisation d'alimentation - Type	VFVB
Tension (V)	- 3x230 V AC

## DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

### Tableau BT : Tableau

Emplacement	Garage
Schéma de mise à la terre	- TT
Nombre de circuits	7



( Tableau électrique )



( Tableau électrique - intérieur )



## RÉSULTATS DU CONTRÔLE

### Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	Pas d'application / vérification pas possible
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Pas d'application / vérification pas possible
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Pas d'application / vérification pas possible
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas en ordre
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas d'application / vérification pas possible
Mesures de protection CD	Pas en ordre
Mesures de protection CI	Pas en ordre
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Pas en ordre
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections de	Niet in orde

Informations sur le contenu - Les appareils d'éclairage définitifs n'étaient pas installés (partout)

Les photos éventuelles illustrant par exemple les infractions, observations/remarques, notes, ... sont données à titre d'exemples et ne sont pas limitatives.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

### Mesures et essais

Type de prise de terre	Conducteurs enfoncés verticalement / Barres / piquets
Resistance de terre BT - Re (Ohm)	20.7
Valeur d'isolement général (Mohms)	6.16

### Infractions constatées

Installation

## Canalisations

- Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivant: le lave-linge / le lave-vaisselle / le sèche-linge / la cuisinière électrique / la taque de cuisson électrique / le four électrique / chaque appareil (mobile) à poste fixe Pnom > 2600 W. Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés. La section des canalisations électriques, qui sont destinées à alimenter ces appareils ou machines électriques, est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques (L1: 5.2.1.2.).
- Isoler correctement les connexions (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.).

## Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- Conducteur de couleur brun, utilisé comme conducteur de protection



## Contacts Indirects

- Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe I (ex.: XFVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (L1: 4.2.3.1.; 4.2.4.3.; L3: 4.2.3.1.).
- Prévoir au moins un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation domestique (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (L1: 4.2.4.3.; 5.3.5.1.; 5.3.5.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés dans les installations domestiques (L1: 4.2.4.3.).
- La protection contre les chocs électriques par contact indirect n'est pas assurée (non respect de la courbe de sécurité ; la longueur est trop importante par rapport à la section de la canalisation). Une ou des mesure(s) suivante(s) est (sont) à prendre : - prévoir une liaison équipotentielle locale - adapter la protection contre les surintensités - adapter la section - prévoir le placement d'un interrupteur différentiel (L1: 4.2.3.4.; L3: 4.2.3.4.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la (les) salle(s) de bain (L1: 4.2.4.3.).

## Liaisons équipotentielles

- Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.).
- Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.).

## Mise à la terre

- Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur PE (L1: 2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 2.4.3; 5.4.3.6.).



# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/30807160/00/FR/000

- Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).

## Protection surintensités

- La protection contre les surcharges/courts-circuits des conducteurs actifs d'un même circuit doit être réalisée par des fusible(s) ou automate(s) de même courant nominal (In) et de même type (L1: 4.4.1.3.; 4.4.1.5.; L3: 4.4.1.3.; 4.4.1.5.).
- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).



## Récepteurs

- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 5.3.5.2.).

## Schémas, plans et documents

- Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).

## Tableaux/enveloppes/portes

- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.; 5.3.5.1.).
- Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.; 5.3.5.1.).
- Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.).
- Le repérage est à compléter sur le tableau de répartition et de manœuvre. Pour les installations domestiques: identification du tableau et tension d'alimentation. Pour les installations non-domestiques: identification du tableau, tension d'alimentation, schéma de mise à la terre, courant de court-circuit présumé, éventuelle utilisation de la technique de filiation. Pour les parties communes (d'un ensemble résidentiel): au moins le repérage des installations domestiques (L1: 3.1.3.3.).
- Adapter le tableau: le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (L1/L3: 4.2.2., 5.3.5.1.).

## Remarques

Installation

Constataion supplémentaire hors du cadre de ce contrôle



# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/30807160/00/FR/000

- En l'absence de schéma électrique, il se peut que la liste des infractions s'avère incomplète

## CONCLUSION DU CONTRÔLE

**L'installation dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies dans la rubrique "données du contrôle".**

Il y a lieu de donner suite aux remarques reprises dans le présent rapport.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du **délai de 18 mois** prenant cours le jour de l'acte de vente.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ne peuvent pas être scellées.

Ir F. Dewint  
Directeur Général

## RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.